

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Décision n° DB2025\_01**

Le Bureau communautaire, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle de réunions à l'Espace France Services à Palluau, le **lundi 13 janvier 2025 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET  
**BELLEVIIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU  
**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**GRAND-LANDES** : Pascal MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

**MACHE** : Frédéric RAGER  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH – PTREH 2023-2025**

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n°2023D73 du Conseil Communautaire du 22 mai 2023 approuvant la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE),

Vu la délibération n°2023D35 du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Rénovation Urbaine sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Le Vice-Président présente au Bureau les dossiers de demandes d'aides déposés dans le cadre des actions suivantes :

- **PTRE – Energie (Hors ANAH) : 7 dossiers pour 11 200 €.**
- **Propriétaires Occupants – Energie et Précarité Energétique : 8 dossiers pour 2 000 €.**

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les dossiers de demandes de subvention OPAH-PTREH figurant en annexe et d'octroyer les subventions correspondantes.
- D'établir les attestations d'éligibilité, au vu des éléments présentés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le quatorze janvier deux mille vingt-cinq,

Le Président,  
**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 20 janvier 2025.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.